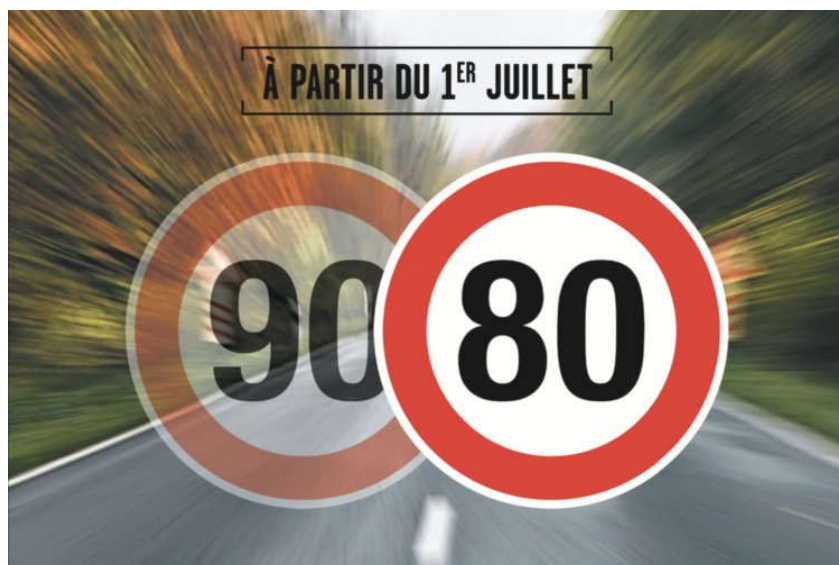




## Dossier de presse

**Abaissement de la vitesse maximale autorisée  
de 90 à 80 km/h sur les routes à double sens  
sans séparateur central  
à compter du 1er juillet 2018**



**Extraits du discours de M. Edouard PHILIPPE,  
Premier ministre  
Comité interministériel de la sécurité routière  
Hôtel de Matignon, le mardi 9 janvier 2018**

"La route est la première cause de mort violente dans notre pays. Chaque année, 3 500 personnes meurent dans un accident de la route. 3 500 personnes qui meurent dans un accident de la route, c'est l'équivalent d'une ville comme Cabourg qui serait rayée de la carte en une année."

"A ces accidents mortels viennent s'ajouter les personnes blessées : 72 000 chaque année. 72 000, c'est l'équivalent de la ville de La Rochelle chaque année, ou le stade Vélodrome. Sur ces 72 000 blessés, c'est près de 25 000 blessés graves qui subiront tout le reste de leur vie dans leur chair, les séquelles, le handicap."

"Baisser la vitesse constitue de toute évidence une mesure de rupture, et donc une mesure nécessaire. Pourquoi ? D'abord parce que la vitesse est la première cause des accidents corporels en France, devant l'alcool et le non-respect des règles de priorité. Ensuite, parce que même lorsque la vitesse n'est pas la cause première de l'accident, elle détermine soit sa survenue, soit sa gravité, soit les deux à la fois. Elle est donc systématiquement un facteur aggravant. Agir sur la vitesse permet donc, dans tous les cas, de diminuer le nombre d'accidents et de diminuer la gravité de ces accidents."

**Le décret n° 2018-487 abaissant la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central a été publié au Journal officiel du 17 juin 2018.**

En conséquence, à partir du dimanche 1er juillet 2018, la vitesse limite autorisée sur les routes à double-sens sans séparateur central est réduite de 10 km/h et passe de 90 à 80 km/h.

L'abaissement de la vitesse sur les routes secondaires est **une des 18 mesures de sécurité routière décidées par le Comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018.**

Cette mesure de rupture a été prise après deux années de hausse de la mortalité routière suivies de deux autres années de stagnation.

Selon les plus grands experts en accidentologie, **cette mesure pourrait permettre de sauver chaque année plus de 300 vies**, alors que les voies concernées concentrent 55% de la mortalité routière.

Un bilan des effets de cette mesure sera dressé dans deux ans.

« La mesure que nous venons de décider s'appliquera dès le 1er juillet 2018, et je souhaite que son impact sur l'accidentalité soit étudiée avec la plus grande précision et la plus grande objectivité. Pour ce qui concerne cette mesure, j'ai donc pris la décision d'instaurer une clause de rendez-vous au 1er juillet 2020. Si les résultats ne sont pas à la hauteur de nos espérances, après deux années de mise en œuvre, le Gouvernement prendra ses responsabilités. ».

Extrait du discours de M. Edouard PHILIPPE, Premier ministre

# **SOMMAIRE**

**1 - Faits et chiffres**

**2 - Quelles sont les routes concernées ?**

**3 - L'accidentologie**

**4 - La mise en place des panneaux**

**5 - La reprogrammation des radars**

**6 - Le lancement d'une campagne de communication nationale**

**7 - Le rappel des amendes en cas de dépassement des vitesses**

**8 - La foire aux questions**

**Annexe : carte du réseau des Yvelines**

## 1. Faits et chiffres



En 2016, la vitesse excessive ou inadaptée aux circonstances est présente dans 32 % des accidents.

### ► Des distances d'arrêt incompressibles et non proportionnelles :

La distance d'arrêt est égale au cumul de la distance parcourue pendant le temps de réaction et de la distance de freinage.

**À 50 km/h la distance d'arrêt est de 25 mètres,**  
c'est-à-dire 14 mètres de distance parcourue pendant le temps de réaction,  
ainsi que 11 mètres de distance de freinage.

**À 80 km/h la distance d'arrêt est de 64 mètres,**  
c'est-à-dire 22 mètres de distance parcourue pendant le temps de réaction,  
ainsi que 42 mètres de distance de freinage.

**À 90 km/h la distance d'arrêt est de 81 mètres,**  
c'est-à-dire 25 mètres de distance parcourue pendant le temps de réaction,  
ainsi que 56 mètres de distance de freinage.

### ► Des surcoûts et plus de pollution :

**En roulant à 80 km/h plutôt qu'à 90 km/h, il est économisé...**

- 120 euros par an, en moyenne, de carburant ;
- jusqu'à 30 % des émissions de polluants.

**► En roulant à 90 km/h plutôt qu'à 80 km/h, le temps en moins passé sur la route est seulement de :**

- 45 secondes sur un trajet de 10 kilomètres ;
- 2 minutes sur un trajet de 25 kilomètres ;
- 3 minutes sur un trajet de 40 kilomètres.

L'étude présentée par la sécurité routière révèle que le temps perdu sur un même trajet de 39 km entre un véhicule roulant à 90 km/h et un autre à 80 km/h ne représente qu'1 minute et 32 secondes.

## 2. Quelles sont les routes concernées ?

### Sont concernées par la mesure d'abaissement de la vitesse :

Seules les routes à double-sens sans séparateur

Toutes les routes sans terre-plein central (TPC) actuellement limitées à 90 avec une seule voie dans chaque sens passent à 80 au 1er juillet ;

### Ne sont pas concernées :

Certaines routes du réseau secondaire ne sont pas concernées par cette nouvelle disposition, car leur configuration permet de procéder à des dépassements sécurisés :

- celles dotées d'un séparateur central ;
- des tronçons de route comportant au moins deux voies affectées à un même sens de circulation (2 voies d'un côté, une voie de l'autre par exemple), et uniquement dans ce sens de circulation. Attention, si la voie opposée à cette double voie est unique, celle-ci aura, selon la nouvelle règle commune, une vitesse limitée à 80 km/h.

Dans les Yvelines,  
la baisse de 90 à 80 concerne presque **600 km de routes (exactement 586,5 km)** :

- **16,5 km** de routes nationales (6 km de RN 134 + 9 km de RN 191 + 1.5 km de RN 13)
- **570 km** de routes départementales

### 3. L'accidentologie

#### Au national :

- La vitesse est la première cause des accidents mortels en France : **31%**
- Le réseau routier sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents c'est celui des routes à double sens sans séparateur central : **55 %** de la mortalité routière

#### Dans les Yvelines :

**Les chiffres de la sécurité routière uniquement sur les routes départementales hors agglomération (autrement dit sur le réseau routier concerné par la réforme)**

	2016	2017
<b>Tués</b>	<b>16</b>	<b>18</b>
<b>Blessés</b>	<b>184</b>	<b>136</b>
<b>Accidents</b>	<b>125</b>	<b>105</b>

**Depuis le début de l'année 2018**, nous comptabilisons **5 tués** sur les routes départementales hors agglomération, autrement dit sur le réseau routier concerné par la réforme.

**Les 3 routes du réseau secondaire les plus dangereuses, sur les 5 dernières années dans les Yvelines, qui passent aux 80 km/h :**

-> RD 922 de Meulan à Vaux-sur-Seine avec 18 accidents corporels dont 2 tués, 13 blessés graves et 12 blessés légers

-> RD 113 d'Aubergenville à Orgeval avec 17 accidents corporels, 1 tué, 10 blessés graves et 15 blessés légers

-> RD 906 de St-Rémy-les-Chevreuse à Rambouillet avec 9 accidents corporels dont 4 tués, 6 blessés graves et 4 blessés légers

## Les chiffres de la sécurité routière sur l'ensemble du département

	2016	2017
Tués	48	49
Blessés	1 150	1 033
Accidents	854	803

### De janvier au 31 mai 2018 (chiffres provisoires)

- Tués : 24
- Blessés : 370
- Accidents : 292

## 4. La mise en place des panneaux

Le 1er juillet 2018, tous les panneaux de limitation de vitesse à 90 km/h concernés par la mesure devront avoir été remplacés par un panneau à 80 km/h ou masqués le temps de leur dépose (par exemple en les recouvrant d'une bâche).

Dans les Yvelines,  
la baisse de 90 à 80 km/h entraîne la pose ou modification de **105 panneaux**, dont :

- **20 panneaux** sur les routes nationales
- **85 panneaux** sur les routes départementales

Le Conseil Départemental a déjà commencé à enlever les panneaux 90 qui ne sont absolument pas nécessaire afin de faciliter **la pose qui sera faite dans la nuit du 30 juin au 1<sup>ier</sup> juillet 2018.**

Le coût du changement de tous ces panneaux est estimé entre **30 000 et 40 000 €**, et sera **entièrement pris en charge par l'État.**



## 5. La reprogrammation des radars

En outre, dès le 1er juillet 2018, tous les radars situés sur les routes concernées par le changement de vitesse seront paramétrés à la nouvelle vitesse limite autorisée.

Leur mise à jour est effectuée à distance.

Selon la volonté du Gouvernement exprimée lors du Comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier dernier, l'éventuel surplus des amendes perçues par l'État liées à l'abaissement de la vitesse à 80 km/h, sera affecté à un fonds d'investissement pour la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales spécialisées dans la prise en charge des accidentés de la route.

Dans les Yvelines,  
sur les **58 radars fixes** installés dans le département (sans compter les 21 dans le Duplex A86 sur la partie yvelinoise), **deux radars sont concernés par l'abaissement à 80 :**

- un radar classique sur la RN 191 à Allainville-aux-Bois
- un radar discriminant sur la RN 191 à Ablis (différenciation vitesse VL et PL)

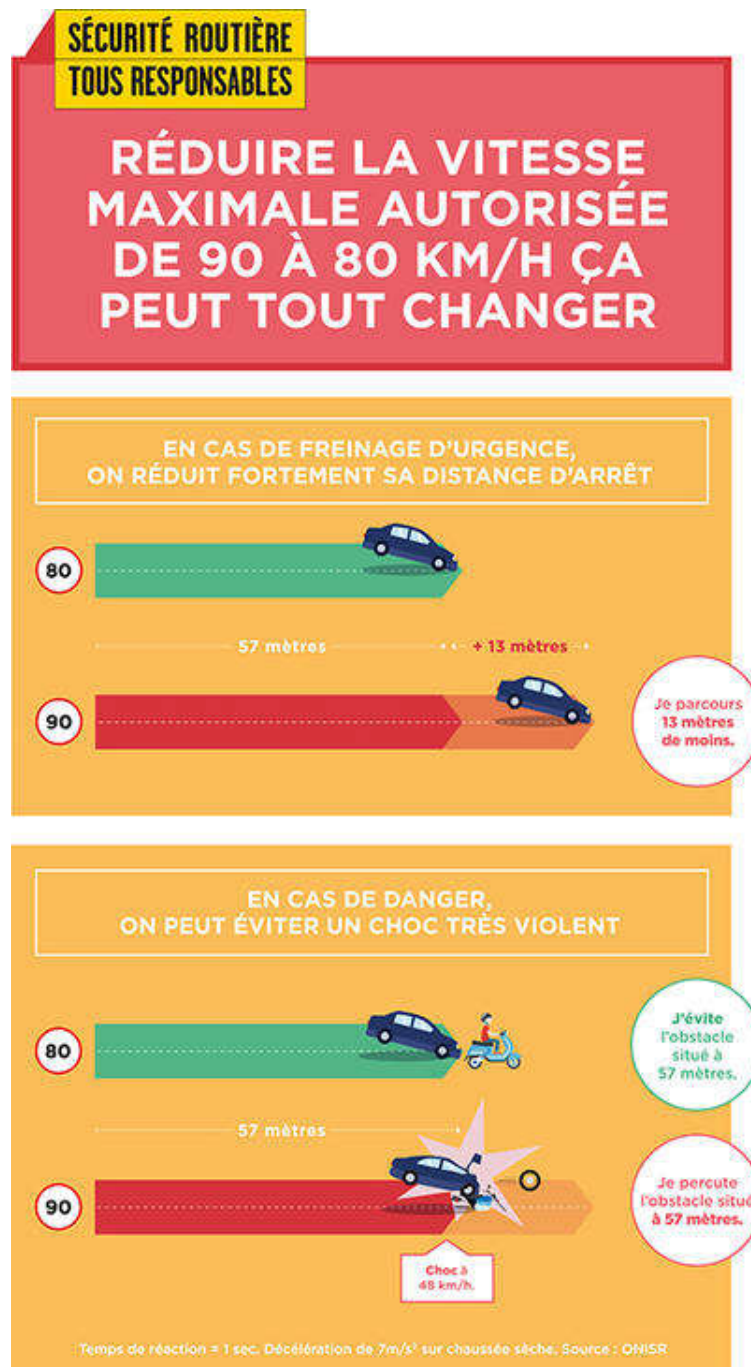
## 6. Le lancement d'une campagne de communication nationale dès le 24 juin 2018

Un clip de la sécurité routière diffusé à partir du 24 juin intitulé 13 mètres.

Il s'agit de la distance de freinage gagnée en passant de 90 à 80 km/h.

Cette vidéo sera également diffusée sur internet (YouTube, Facebook) et au cinéma.

Un million de prospectus sera diffusé par les forces de l'ordre au moment des départs en vacances sur les points de contact à forte affluence (barrières de péage, zones de contrôles...)



## 7. Le rappel des amendes en cas de dépassement des vitesses

### **Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (avec limitation supérieure à 50 km/h)**

- Amende forfaitaire de 68 euros
- Retrait d'1 point sur permis de conduire

### **Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (avec limitation inférieure ou égale à 50 km/h)**

- Amende forfaitaire de 135 euros
- Retrait d'1 point sur permis de conduire

### **Excès de vitesse égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h**

- Amende forfaitaire de 135 euros
- Retrait de 2 points sur permis de conduire

### **Excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h**

- Amende forfaitaire de 135 euros
- Retrait de 3 points sur permis de conduire
- Suspension de 3 ans du permis de conduire

### **Excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h**

- Amende forfaitaire de 135 euros
- Retrait de 4 points sur permis de conduire
- Suspension de 3 ans du permis de conduire

### **Excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h**

- Amende de 1 500 euros
- Retrait de 6 points sur permis de conduire
- Suspension de 3 ans du permis de conduire (sans sursis ni « permis blanc »)
- Confiscation obligatoire du véhicule en cas de récidive d'un excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h

### **Récidive d'excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h**

- Amende forfaitaire de 3 750 euros
- Retrait de 6 points sur permis de conduire
- Suspension de 3 ans du permis de conduire (sans sursis ni « permis blanc »)
- Immobilisation ou confiscation du véhicule
- Peine de prison de 3 mois

## 8 - La foire aux questions

**Les poids lourds garderaient-ils leur limitation de vitesse actuelle (80 km/h pour les poids lourds entre 3,5 et 12 tonnes) ?**

Oui.

**Actuellement, les conducteurs novices doivent rouler à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles sans séparateur central. Si l'abaissement de la vitesse est adopté, cette limitation va-t-elle évoluer ?**

Non, la vitesse limite des conducteurs novices ne serait pas modifiée.

**La vitesse maximale autorisée (VMA) d'une section à 80 km/h sera-t-elle diminuée à 70 km/h en cas de pluie ?**

Non la VMA restera à 80 km/h. il n'est pas envisagé de modifier le code de la route. En revanche, il convient d'adapter sa vitesse aux conditions météorologiques.